

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 juin 2020

---

**FIN DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3077)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CL66

présenté par

M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Karamanli, Mme Pau-Langevin et les membres du groupe  
Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe "Socialistes et apparenté" vise à supprimer l'article 1er du projet de loi "organisant la fin de l'état d'urgence sanitaire".

En réalité, ce projet de loi organise une prorogation qui ne dit pas son nom. Or, il est grand temps de mettre fin à cet état d'exception.

Le droit commun, permet, notamment avec l'article 3131-1 du code de la santé publique de prendre les mesures nécessaires autant que de besoin : "le ministre peut également prendre de telles mesures après la fin de l'état d'urgence sanitaire prévu au chapitre 1er bis du présent titre, afin d'assurer la disparition durable de la situation de crise sanitaire."

Ce projet de loi n'est donc ni nécessaire, ni proportionné. En effet, les limitations des libertés qu'il autorise et singulièrement celle de manifester, ne sont plus justifiées.